

Procès-verbal de l' Assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2010 à 16h15 Crêt-Bérard, 1070 Puidoux

Les divers documents d'information relatifs à cette assemblée ont été envoyés par le secrétariat de l'AVMES. Ils sont déposés à l'entrée de la salle.

Partie statutaire

Préambule

- La journée pédagogique organisée par les comités de l'AVMD et de l'AVMES s'est bien déroulée. Les conférences de la matinée et les débats de l'après-midi dans les ateliers ont été fort nourris et intéressants. Le nombre de participants voisinait les cent-cinquante le matin et cent-vingt l'après-midi. Après une pause nécessaire, vers 16h40, l'ouverture de l'assemblée est annoncée par **Rémy Chatelain, président**. Il salue les membres de l'association et les remercie de leur présence malgré une longue journée de formation ou d'activité professionnelle accomplie aujourd'hui.

Rémy Chatelain souhaite la bienvenue aux délégués du comité cantonal de la SPV, **Jacques Daniélou**, président, **Yves Froidevaux**, nouveau secrétaire général et **Jean-Marc Haller**, ancien secrétaire général, de même qu'à quelques invités et auditeurs amis de l'association.

Liste des excusés

- Il n'y a pas eu de membres décédés cette année.
- Les membres suivants se sont excusés : Sylvie Depeursinge, Marie-Ange Wicky, Valérie N'Duhirahe, Marie-Claire Dubochet, Christine Bauer-Lasserre, Chantal Corthay.

Scrutin

- Les scrutateurs Bernard Savoy et Lucia Polli sont nommés pour cette assemblée
- Nombre de membres présents, donc des suffrages : 26 (la majorité absolue est de 14).

Ordre du jour

1. Adoption du PV de l'AG ordinaire du 26 novembre 2009

- Le procès-verbal n'est pas demandé en lecture orale.
- **Lucien Nicolet** demande une correction de texte au procès-verbal:
M. José Barroso est directeur du secteur des écoles. Il a présenté l'Ecole de la Fleur de Lys à Ecublens et non à Prilly.
En page 6, il s'agit de Sophie Vogt et non de Sophie Conne.
- **Décision** : le procès-verbal de l'AG ordinaire du 26 novembre est adopté à l'unanimité.

2. Rapport de vérification des comptes et Adoption des comptes 2009

- **Claude-Alain Clerc et Nicole Mages Moulin** ont contrôlé les comptes de l'AVMES en date du 19 février 2010. Claude-Alain Clerc présente le rapport de la commission. Cette dernière a vérifié tous les

actifs et les pièces justificatives. Les vérificateurs confirment que la comptabilité présentée est exacte. La délégation remercie le trésorier pour l'excellente tenue des comptes. Elle propose à l'assemblée d'approuver les comptes et d'en donner décharge au comptable et au comité de l'AVMES.

- **Décision** : l'assemblée approuve les comptes de 2009 à l'unanimité.

3. Budget 2011

- A propos de la proposition du budget 2011 présenté en préambule, **Bernard Durrer** commente que ce budget est similaire à celui de 2010. Depuis quelques années, la situation financière de l'AVMES est positive grâce à la couverture du déficit que le SESAF accorde annuellement en tant que subventionnement. Aux dernières nouvelles, cette subvention directe, à l'instar d'autres associations comme l'AVOP et AvenirSocial qui reçoivent une subvention indirecte, est maintenue. Chaque année, le secrétariat de l'AVMES, lorsque les comptes sont vérifiés par la commission des finances, envoie la comptabilité au SESAF qui, sur cette base, décide du montant de la subvention.

- **Décision** : par 24 voix et 2 abstentions, le budget de 2010 est adopté.

4. Commission multipartite du conseil de prévoyance du fonds previva

- **Bernard Durrer** présente la proposition du conseil de prévoyance previva à propos de l'inutilité du maintien de cette commission. Evaluée comme faisant double emploi, cette dernière n'a pas l'opportunité de se réunir puisque les délégations patronale et professionnelle ont l'autorité pour modifier les statuts. Les délégations actuelles représentent déjà un bon nombre de professions du personnel assurés à previva.

- **Décision** : à l'unanimité de l'assemblée, la commission multipartite du fonds previva est décidée comme caduque.

5. Rapport d'activité du comité

- **Rémy Chatelain**, président, lit le rapport du comité à l'assemblée.

Le président fait part de commentaires sur la politique de l'école inclusive, de l'Avant-projet de la nouvelle Loi scolaire et, notamment de la pédagogie différenciée mentionnée au chapitre IX de la LEO, de l'entrée de DECFO/Sysrem qui péjore les conditions salariales des enseignants spécialisés du parapublic, de la reconnaissance en HEP des anciens diplômés, du chantier de la nouvelle CCT du secteur social parapublic.

Il tient à féliciter le secrétaire, Bernard Durrer, pour son soutien administratif et de délégation de l'association et de l'efficacité de son travail.

L'assemblée applaudit spontanément la présentation du rapport du président.

- Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

6. Rapports des délégués AVMES dans les commissions

- CCT du secteur social parapublic

Bernard Savoy demande s'il existe un échancier à propos de la création de cette nouvelle CCT.

Bernard Durrer précise que cet échancier n'existe pas. Le groupe de travail se réunit une fois par mois soit en demi-journée ou en journée complète. Dans l'intervalle, les délégations patronale et professionnelle (SSP, SUD, FSF et Associations) négocient à la lettre les articles qui feront foi dans la future CCT. Une combinaison des articles dans leur essence de CCT déjà existantes sert de base : CCT AVOP-AvenirSocial, AVOP-AVMES, CCT de la santé publique, CO, etc. Le travail est ardu car chaque partie tente de faire valoir son point de vue, mais la volonté d'avancer est manifeste.

A propos de délais, une proposition serait de faire démarrer cette CCT au 1^{er} janvier 2012, du moins pour la partie déjà négociée et adoptée.

- Formations à la HEP

En ce qui concerne les enseignants du RP et du SPS (quelle formation? ES? post grade), ces derniers font pression contre l'obligation de faire **un jour de stage d'observation**. Cette journée est jugée inutile pour ceux qui travaillent déjà professionnellement sur le terrain. Les professionnels de domaines voisins à l'enseignement qui accomplissent les 30 crédits motivent leur refus en affirmant que le parcours de formation est de toute manière exigeant et offre déjà de quoi s'informer.

Pour les **anciennes formations**, la HEP a mis en place une structure de formation complémentaire en vue d'obtenir le master. Le nombre de crédits à accomplir est au minimum de 60 crédits. De nombreux collègues enseignants spécialisés de l'Etat se sont inscrits. Il faut présenter un dossier. Il est convenu que 3 années de pratique professionnelle sont équivalentes à 30 crédits et une formation de prafo à 10 crédits. Le site de la HEP donne tous les renseignements utiles.

- Site Internet de l'AVMES

D'utilisation agréable et régulièrement mis à jour, le site est bien opérationnel.

Lucia Polli exprime sa difficulté à proposer ce site aussi pour les enseignants spécialisés employés de l'Etat. En effet, la vitrine du site mentionne en exergue que *l'AVMES représente les enseignant-es spécialisé-es du secteur parapublic dans le Canton de Vaud*. Lucia propose de modifier cette phrase afin de l'élargir à tous les enseignants spécialisés. Lucia Polli remarque que des enseignants spécialisés engagés à l'Etat sont membres de la SPV-AVMES.

Le comité rappelle que la volonté de rejoindre une association de la SPV est en principe du libre choix de l'enseignant sauf s'il y a trop de divergences de fonction. Le texte sur la vitrine du site de l'AVMES est inspiré de l'art. 1 de la LES.

Le comité retient la proposition de Lucia Polli pour une réflexion ultérieure à propos d'une modification éventuelle de l'annonce mentionnée ci-dessus sur le site.

- **Décision** : les rapports présentés dans cette assemblée générale sont adoptés en bloc et à l'unanimité. Ils font partie intégrante de ce procès-verbal.

7. Démissions et candidatures comme membres du comité

Le président annonce qu'aucun membre du comité ne démissionne pour la fin de **l'année 2010**.

Par contre, **à fin 2011**, 3 membres du comité (Mireille Moia Carrard, Léonard Camposo et Christophe Schenk) souhaitent mettre fin à leur mandat. De plus, **le secrétaire général** (Bernard Durrer) souhaite prendre sa retraite aussi à fin 2011.

La prochaine assemblée générale de 2011 sera d'importance pour faire face à ces départs et assurer une continuité dans les dossiers de l'association. Les membres présents sont invités à relayer cette information auprès des autres collègues afin de trouver des candidats pour une tâche au comité. Il est possible de participer d'ores et déjà en tant qu'auditeur lors d'une prochaine séance du comité.

Pour le poste de secrétaire général de l'AVMES, une information sera diffusée au niveau du taux d'engagement (25%), du profil professionnel demandé, des tâches incombant au secrétaire et de la rémunération (entre 20 et 25 000 CHF).

Puis le président demande si parmi les membres présents, un ou plusieurs candidats sont intéressés à devenir membres du comité ou au poste de secrétaire général. Personne ne s'annonce.

8. Election du comité et d'un-e président-e, ratification des délégué-es dans les commissions

- Election du comité

Le président annonce donc que les 4 membres actuels du comité se représentent.

- **Décision** : par acclamation de la salle, les 4 membres actuels sont élus. Il s'agit de : **Mireille Moia Carrard, Léonard Camposo, Rémy Chatelain, Christophe Schenk.**

- Election d'un-e président-e

Léonard Camposo, vice-président, demande s'il y a dans la salle un-e candidat-e pour reprendre la présidence de l'association. Personne ne se présente.

L'actuel président, Rémy Chatelain, souhaite prolonger son mandat.

- **Décision** : par acclamation de la salle, **Rémy Chatelain** est élu.

- Ratification des délégué-es dans les commissions

Bernard Savoy annonce qu'il s'est engagé spontanément ces dernières années à présenter le métier d'enseignant spécialisé lors du **Forum horizon**. Organisé par l'Université pour les futurs étudiants, ce forum informe sur toutes les formations possibles débouchant sur des métiers, notamment ceux de l'enseignement. Bernard Savoy propose d'inclure cette représentation dans la liste des commissions de l'AVMES et s'engage à continuer à s'y rendre en tant que délégué de l'AVMES.

- **Décision** : par acclamation de la salle, **Bernard Savoy** est élu en tant que délégué à la commission Forum Horizon ?

A propos des autres délégués mentionnés sur la liste de 2010, il n'y a pas de démissions ou permutations des personnes concernées par une commission.

- **Décision** : par acclamation de la salle, **la liste modifiée pour 2011** est adoptée.

9. Divers et imprévus

- **Vincent Besse**, enseignant spécialisé avec un contrat de droit privé auprès d'une famille demande s'il peut devenir membre de l'AVMES. Oui et le comité lui souhaite d'ores et déjà une bienvenue à la SPV-AVMES s'il s'inscrit prochainement.

- **Jacques Daniélou**, président de la SPV apporte le salut du comité cantonal de la SPV. Dans ses propos, il souligne les rapports excellents avec l'AVMES, notamment avec son comité et son secrétaire général. La présence de l'AVMES et de l'AVMD, associations qui représentent les enseignants spécialisés dans la SPV revêt toute son importance car le comité cantonal va demander à ces dernières une expertise sur l'avant-projet de la nouvelle Loi sur la pédagogie spécialisée.

Il y a quelques années, comme le CC SPV a aidé le comité de l'AVMES à retrouver un nouveau tonus, Jacques Daniélou se montre satisfait que l'association soit maintenant plus dynamique.

- En l'honneur du départ de la SPV en tant que secrétaire général, Rémy Chatelain rend hommage à **Jean-Marc Haller**, pour tout le travail de soutien prodigué à l'association de l'AVMES. Sa connaissance des dossiers et l'efficacité au niveau de résolutions des problèmes inhérents à une association soumis à une CCT ont été très remarquées par tout un chacun. Des bons vœux pour sa nouvelle fonction de secrétaire général du SER accompagnés d'un cadeau lui sont transmis au nom de l'AVMES par le président.

Sous les applaudissements de la salle, **Jean-Marc Haller** remercie le comité, les membres et les invités et pour les propos sympathiques de Rémy Chatelain. Il exprime sa satisfaction à mieux connaître maintenant le monde de l'enseignement spécialisé au travers des mandats qu'il a dû accomplir pour l'AVMES. Convaincu que l'école doit s'occuper de tous les enfants et, à l'avenir dans sa nouvelle fonction, il s'engage à défendre cette volonté au sein du SER.

- **Rémy Chatelain**, à l'égard du nouveau secrétaire général de la SPV, **Yves Froidevaux**, lui souhaite un bon départ dans sa nouvelle fonction et, au nom du comité, se réjouit de collaborer dans les futurs travaux qui préoccupent l'association. Le président rappelle qu'Yves Froidevaux n'est pas un néophyte envers les dossiers de l'AVMES ; il siège déjà à la CPP AVOP-AVMES et a participé au groupe de travail de la nouvelle CCT du secteur parapublic.

Yves Froidevaux remercie le président et exprime son souhait de continuer la bonne collaboration qui s'est déjà installée avec le comité et le secrétaire général de l'AVMES.

Partie Informations générales

Cette partie débute à 17h55.

A. Statut des enseignants spécialisés : informations du jour

Mireille Moia Carrard présente le dossier. Notre collègue rappelle les informations détaillées à disposition dans l'éditorial de l'AVMES Info no 22 paru récemment. Cet éditorial résume précisément la situation dans laquelle se trouve l'association au niveau du problème des différences de salaire apparues entre les enseignants spécialisés de l'Etat et ceux du parapublic. La revendication de l'AVMES est aux mains du politique puisqu'un postulat a été déposé par M. Dolivo et Consorts (autres députés sensibilisés) devant le Grand Conseil. Le postulat a été accepté par la commission désignée pour le valider. Ces prochaines semaines, le GC sera appelée à statuer sur le bien-fondé du postulat. En cas de votation positive, le Conseil d'Etat devra donner ultérieurement une réponse aux questions du postulat.

Le comité de l'AVMES souhaite appuyer par une pression manifestante le dépôt du postulat. **Christophe Schenk** expose les idées du comité. Ce dernier a abandonné l'idée d'une manifestation de masse car les débats du GC se déroulant le mardi, peu d'enseignants spécialisés pourront prendre congé facilement. Le comité a retenu la possibilité qu'un petit groupe d'enseignants disponibles ce jour-là puissent venir manifester sur les escaliers de la Riponne à l'entrée du bâtiment dans lequel se déroule les réunions du GC. La date retenue sera celle du mardi où le postulat sera mis à l'ordre du jour, ce dernier étant public et disponible une semaine auparavant.

L'action concrète pourrait être imagée avec un support d'affichage que Christophe Schenk présente à l'assemblée : sur deux grands panneaux, une effigie d'un enseignant spécialisé de l'Etat montrant un visage heureux et, en opposition, celle d'un enseignant spécialisé du parapublic avec une figure des mauvais jours... Il est prévu de distribuer pour chaque député un tract revendicateur, tout aussi explicatif de la situation actuelle. Contre les marches, des petits panneaux sous forme de slogan allusif seront déposés. On espère que les députés prendront les escaliers avec la contrainte de slalomer entre les panneaux et de lire les textes. Une collation leur sera offerte.

La présence de l'AVMES le mardi fatidique suppose que des enseignants spécialisés puissent être disponibles, soit le matin et l'après-midi à l'heure du début des débats, soit en fin d'après-midi à la sortie des débats. La presse sera convoquée.

Christophe Schenk invite l'assemblée à s'inscrire à cette action pour un certain mardi : les participants seront avertis par courriel la semaine précédente. Dans cette assemblée, une dizaine de participants sont prêt à soutenir l'événement. Les collègues sont aussi invités à proposer des slogans et à en parler dans les institutions. **Bernard Savoy** propose de prendre contact avec des députés que chacun connaîtrait par amitié ou par relation de bon voisinage afin de les sensibiliser au contenu du postulat. Au préalable à l'action du comité, le communiqué de presse prévu pour l'événement pourrait leur être transmis.

A propos de l'inégalité des salaires, ni Mme A.-C. Lyon ni M. S. Loutan ne sont convaincus qu'elle soit réelle. De plus, une désinformation à ce niveau est largement diffusée. Dans le but de clarifier *scientifiquement* l'iniquité des salaires, le comité de l'AVMES, aidé par **Yves Froidevaux** de la SPV, établit des simulations de comparaison (à partir de parcours professionnels réels) pour faire apparaître les différences quand un enseignant d'une institution du parapublic s'engage à l'Etat. Dans certaines situations, si l'enseignant avait auparavant une fonction d'éducateur, il y aura peu de différences puisque l'Etat validera, dans ce cas, les années antérieures de pratique à un tiers ou deux tiers pour calculer les annuités. **Yves Froidevaux** informe que les simulations prévues sont purement théoriques car l'Etat ne veut pas transmettre sa manière de calculer les salaires. Toutefois, il apparaît que pour deux simulations établies actuellement, les enseignants spécialisés concernés voient leur salaire pour l'un (qui a déjà une longue pratique) augmenter de CHF 900.- environ et mensuellement et pour

l'autre (qui est en début de carrière) ses salaires cumulés en fin de carrière s'élevant à CHF 830'000.- de plus que s'il était resté dans le parapublic.

Parmi l'assemblée, plusieurs enseignants spécialisés témoignent que dans leur entourage des collègues ont vu leur salaire augmenter lors de leur engagement à l'Etat après une pratique professionnelle dans le parapublic, surtout s'ils ont reçu en plus le fameux *cliquet* après 15 ans d'activité. Nous savons aussi que la caisse de retraite CPEV est plus favorable que previva, l'une étant une mutualité garantie par l'Etat qui assure le 60% du dernier salaire et l'autre *offre* une rente convertie par un taux fixe sur la base du montant épargné individuellement année après année et portant des intérêts soumis aux fluctuations de la bourse.

Dans une séance de négociation tripartite DFJC/SESAF, AVOP et AVMES, le problème des différences de salaire sont apparues dans les discussions : le DFJC/SESAF et l'AVOP l'ont réfuté. Pour en avoir le cœur net, les délégués de l'AVMES ont demandé une réunion spéciale avec le service financier du SESAF. Il s'agirait de mettre à plat les données des classifications et des salaires à l'Etat et au parapublic pour tenter de clarifier ce quiproquo au sujet des fameuses différences qui n'en seraient pas. La demande de l'AVMES a été acceptée par les délégations. Une lettre de l'AVMES appuyée par un délégué de l'AVOP à la CCES a été envoyée au SESAF. Ce dernier n'a pas encore répondu.

B. Dossier Prafo : situation des négociations

Sur la base du résumé inclus dans la liasse des rapports de l'AG, **Rémy Chatelain** expose le sujet :

Le co-enseignement disparaît au profit du suivi de 2 étudiants (pas encore formés en enseignement spécialisé): un étudiant A (= pas titulaire d'une classe) et une étudiant B (titulaire d'une classe) avec un mandat d'évaluation. Cet aspect de formation est jugé comme « lourd » dans une classe d'enseignement spécialisé.

Le prafo devra accueillir en plus 2 étudiants en stages de découverte (10 jours étalés sur 3 ans).

Il n'y a pas encore de cahier des charges mais il est demandé une évaluation certificative du stage par le Prafo.

Il y a une indemnisation dans les établissements scolaires ordinaires et 2 périodes de décharges ; pour les enseignants spécialisés des institutions, l'indemnité annuelle serait de CHF 3'500.- environ et 8% du temps d'enseignement (environ 2h15 pour 27h d'enseignement) de décharge par semaine.

La formation de prafo deviendra obligatoire dans 2-3 ans : c'est une nette amélioration du statut.

C'est une autre politique d'accompagnement, jugée plus contraignante avec un travail d'évaluation sommative et certificative envers les étudiants de la HEP ou les collègues en formation titulaires d'une classe.

Etudiant A : sans emploi, avec un stage d'au moins une demi-journée par semaine dans la classe du prafo, ce sont des enseignants diplômés qui ont obtenu leur brevet et qui désirent continuer les études à plein temps pour obtenir un master. Actuellement, il y en a 3 à la HEP. Ce cas de figure est donc relativement rare, pour l'instant.

Etudiant B : formation en cours d'emploi, avec classe, donc visite de l'enseignant/étudiant par le Prafo 1 x par mois

Prises en charge de 2 stagiaires A, c'est considéré comme lourd, voire impossible.

Prises en charge de 2 stagiaires B : c'est gérable.

La HEP tient à 2 étudiants pour un Prafo.

Un étudiant A peut être intéressant dans une classe, c'est un stagiaire/enseignant formé, ce qui est un luxe...

L'AVMES propose dans les négociations 2 étudiants B ou 1 B et 1 A, mais pas 2 A.

Le comité de l'AVMES juge que ces nouvelles dispositions, certes plus exigeantes, sont un plus pour la profession. Les conditions de travail des Prafos deviennent nettement plus favorables. Bien que les rumeurs entendues à propos de cette nouvelle organisation ne soient guère positives, le comité de l'AVMES encourage les collègues à s'engager dans cette fonction.

Commentaires de l'assemblée :

- Il est exprimé qu'une formation complémentaire vient alourdir la tâche du Prafo. On ne sait pas si des équivalences seront accordées au cas où le titre de base de l'enseignant spécialisé est une formation d'éducateur.
- L'évaluation qui devient certificative est jugée comme contraignante et pas évidente du tout.
- L'indemnité supplémentaire d'environ CHF 3500.- et les 2 périodes de décharges sont bien accueillies (actuellement CHF 1'400.- et sans décharges horaires).
- L'investissement demandé est énorme surtout que le Prafo sera mis devant le fait accompli, ce n'est plus 1 étudiant mais 2 qu'il faudra accepter dans la classe (en cas de 2 stagiaires A).
- Il y a une différence d'investissement si le Prafo accueille un collègue-étudiant en co-enseignement dans sa classe ou s'il doit aller visiter un enseignant généraliste dans sa propre classe une fois par mois. Ce dernier cas est jugé moins contraignant et aussi intéressant.
- Dans les classes de l'Etat, l'accompagnement des stagiaires se fait différemment s'il s'agit d'un étudiant de 1^{ère} ou de dernière année. Les exigences varient qui définissent les tâches du Prafo.
- Il s'agit d'un changement de mentalité à l'égard de la formation imposée par la HEP devenue un organisme académique.
- L'organisation nouvelle des Prafo dans les institutions est établie dans une offre d'exemplarité entre le parapublic et l'Etat ; d'ailleurs les enseignants Prafo de l'Etat travaillent déjà ainsi.
- Accepter ce nouveau statut, c'est rapprocher les conditions de travail des enseignants spécialisés du parapublic de celles de l'Etat.
- Pourtant les horaires de travail ne sont pas les mêmes, les enseignants du parapublic pensent que la tâche du Prafo vient en augmentation des heures de travail, même si une décharge de 2 périodes est proposée.
- Refuser la Décision no117 à propos des Prafo dans les institutions ne sera pas bien reçues de la part de Mme A.-C. Lyon dans le contexte politique actuel des différences de statuts.
- La position de l'association AVMES est importante face à ce diktat de l'Etat : doit-elle forcément l'accepter sous prétexte que c'est dans l'air politique du temps ?
- Il faut aussi savoir si les enseignants souhaitent le même statut que celui de l'Etat. Dans ce cas, peuvent-ils faire l'impasse sur des exigences nouvelles qu'ils n'ont pas l'habitude d'accepter (garder un esprit *baba cool*, par exemple).
- Maintenir une profession de qualité, c'est aussi prévoir la possibilité que les acteurs professionnels dans la pratique puissent donner leur avis dans le processus de formation, par exemple l'évaluation des compétences de l'étudiant en enseignement.
- La participation des associations et des syndicats avait été formellement demandée dans l'organisation de la formation en HEP afin d'éviter que des étudiants jugés comme incompetents à l'enseignement puissent entreprendre les études et obtenir un diplôme professionnel.
- En définitive, ce n'est pas forcément l'Etat qui impose ce nouveau fonctionnement mais les instituts de formation qui veulent que la formation master soit la plus efficiente possible.

En guise de conclusion, le président de la SPV, **Jacques Daniélou**, propose que ce débat se situe dans l'éthique de responsabilité et de liberté de l'enseignant spécialisé. Evaluer un étudiant c'est être responsable, mais c'est aussi être libre d'accepter ou de refuser ce candidat destiné à l'enseignement. D'autre part, le président souligne que les conditions de travail des Prafos accordées au parapublic se sont faites dans une négociation ardue et rocambolesque des délégués des syndicats avec la Cheffe de département du DFJC. Pour la suite, les prochaines réunions seront consacrées à l'aménagement dans le détail des nouvelles conditions dont leur coût sera aussi à négocier d'arrache-pied. Souhaitant que la fonction de Prafo doive faire partie du mandat professionnel de base de l'enseignant, **Jacques Daniélou**, à l'écoute des propos négatifs exprimés dans cette assemblée, reste sur une expectative qui peut influencer la SPV dans ce dossier. Pourtant, il est indéniable que la liberté de l'enseignant spécialisé de s'engager comme Prafo est primordiale. Ainsi les critères de la compétence et des qualités du Prafo garantiront que la formation de l'étudiant sera optimisée.

C. Chantier de la CCT unique du parapublic (état des travaux)

Le temps à disposition manque pour présenter en détails ce gros chantier mis sur pied par l'AVOP, les associations professionnelles et les syndicats. Toutefois, un résumé des travaux est contenu dans les fascicules no1 et 2 d'Objectif CCT Social paru cette année.

Bernard Durrer informe que les réunions actuelles sont riches en débats sur les propositions de textes des articles de la nouvelle CCT. Ce sont surtout les articles des pages dites blanches des CCT concernant tous les travailleurs des institutions (professions toutes confondues) qui sont remis actuellement au goût du jour et éclairés selon les nouvelles dispositions plus récentes des lois et règlements (CO, CCT actuelles, CCT du secteur de la santé).

Le prochain travail qui attend les délégations patronale et professionnelle sera de définir une classification et un salaire pour chaque profession décrite dans la Fiche emploi respective. On ne sait pas encore quel sera le procédé qui sera utilisé pour définir des critères de classification. Une commission issue des délégations aidée par un consultant extérieur fera des propositions au groupe de travail. A l'issue de l'établissement des classifications, les associations seront consultées et la délégation de l'AVMES espère que les salaires des enseignants spécialisés du parapublic seront identiques à ceux des collègues de l'Etat.

Un dernier mot :

Alors que le résultat des questionnaires sur le statut des enseignants du parapublic a exprimé largement l'opinion de ces derniers de garder leur légendaire *fidélité* à leur institution, le comité de l'AVMES a rempli son mandat. Accordé par les assemblées antérieures, ce mandat définissait d'étudier une **éventuelle** étatisation et d'entreprendre des démarches auprès de l'AVOP et de l'Etat. Jamais une précédente assemblée de l'AVMES n'a décidé que les enseignants spécialisés du parapublic deviennent employés de l'Etat. Le cas échéant, si des ouvertures se concrétisaient dans ce sens, le comité de l'AVMES devrait revenir devant une assemblée pour en débattre et valider la proposition.

Employé de l'Etat ? A quelles conditions ?

Dénoncer la CCT, c'est éventuellement perdre des avantages.

Finalement, les tergiversations exprimées dans les débats de cette assemblée, les timides avancées de nos intentions auprès des instances patronale et étatique et les démarches plus politiques initiées par des *outsiders* pour une demande latente de modifier le statut peuvent être considérées comme des prémisses de changement éventuellement possible, à l'avenir

Il reste donc une question fondamentale :

Est-ce que les enseignant-es spécialisé-es veulent devenir employé-es de l'Etat tout en travaillant dans les institutions du parapublic ?

Un haïku offert par Rémy Chatelain, président, comme illustration à ce qui précède :

**Du cœur de la pivoine
L'abeille s'est arrachée
A grand regret.**

En remerciant l'assemblée pour le bon déroulement de la réunion dans la qualité des débats, le président Rémy Chatelain clôt l'assemblée à 19h10.

Chacun et chacune, si souhaité, est invité-e à partager le verre de l'amitié dans la cafétéria de Crêt-Bérard.

08.02.2011 / Bernard Durrer, secrétaire général